



APETRA – Ancien du Pétrole d'Elf Aquitaine et TotalEnergies (Région Aquitaine)

Stade Blanchard
81, bld Hauterive
64000 PAU

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 8 juillet 1994
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2015
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2022

• ARTICLE 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination :

ANCIENS DU PETROLE D'ELF AQUITAINE et TOTALENERGIES (région Aquitaine) ayant pour acronyme (APETRA).

Sa durée est illimitée.

• ARTICLE 2 - OBJET

Cette Association a pour but de resserrer les liens entre les retraités et préretraités des Sociétés ELF AQUITAINE et /ou TOTALENERGIES dans le domaine pétrolier, ainsi que leurs conjoints, les veuves et veufs, par le biais de l'information sociale, culturelle, technique, scientifique, par l'organisation de rencontres, de voyages et d'excursions culturels, de randonnées pédestres, d'initiation aux techniques nouvelles.

Toute activité ou propagande ayant un but politique, syndical, religieux et commercial n'est pas autorisée au sein de l'Association.

• ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social se situe à PAU, à l'adresse suivante :

Anciens du pétrole d'ELF AQUITAINE et de TOTALENERGIES (Région Aquitaine) APETRA

Stade BLANCHARD
81, Boulevard HAUTERIVE
64000 PAU

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

• **ARTICLE 4 - COMPOSITION**

L'Association comprend :

1. Les membres actifs :

Sont considérés comme tels les retraités, préretraités, leurs veuves ou veufs, des Sociétés citées dans l'article 2 et à jour de leur cotisation ; les conjoints sont membres de droit.

Il ne sera exigé qu'une seule cotisation par couple.

2. Les membres associés :

Toute personne parrainée par un membre actif de l'Association qui, n'étant pas un ancien agent des sociétés des groupes ELF AQUITAINE et /ou TOTALENERGIES, manifeste de l'intérêt et de la sympathie pour les activités de l'Association et qui s'acquitte d'une cotisation annuelle peut être membre associé. Leur nombre ne peut dépasser cinq pour cent des membres actifs, ils ne sont pas éligibles aux fonctions de gouvernance de l'association. Chaque inscription d'un membre associé doit être validée par le Bureau.

3. Les membres d'Honneur :

Sont nommés sur décision du Conseil d'Administration. Ce sont des Membres qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

Les anciens Présidents sont automatiquement membres d'Honneur.

• **ARTICLE 5 - DEMISSION, RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Bureau après 2 ans de non-paiement de la cotisation et ou faute grave à l'encontre des statuts de l'Association.

• **ARTICLES 6 - COTISATIONS**

Tout membre de l'Association doit verser une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

• **ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour trois ans par les membres actifs à jour de leur cotisation lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé à vingt au maximum. Ses membres sont rééligibles pour trois mandats consécutifs. Après une période d'arrêt de un an, ils sont de nouveau rééligibles.

Tout membre du Conseil d'Administration qui non excusé pour des raisons légitimes, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois l'an, sur convocation du Président ou sur demande du quart des membres de l'Association.

Le Conseil d'Administration choisit, à la majorité, le mode de vote à utiliser chaque fois que nécessaire. En cas de partage des voix à égalité le vote du Président de l'Association est prépondérant.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres le ou les Présidents de l'Association, ainsi que les membres du Bureau.

• Article 8 - BUREAU

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration. Ils sont chargés de gérer les affaires courantes de l'Association, d'organiser les manifestations, de gérer le budget, et de représenter l'Association auprès des autorités légales.

Le Bureau est composé de :

- Un(e) Président(e) ou deux Coprésident(e)s si nécessaire
- Un(e) Vice-Président
- Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- Les Responsables de commission.
- Un ou deux membres choisis pour leur compétence, ou pour les services qu'ils peuvent rendre à l'Association.

Les membres du Bureau sont rééligibles pour deux mandats consécutifs. Après une période d'arrêt de un an ils sont de nouveau rééligibles

• ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, le droit de vote étant réservé aux seuls membres actifs à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins des membres de l'Association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du Conseil d'Administration sortant.

Pour être validée à siéger, l'Assemblée Générale Ordinaire devra être composée du cinquième au moins des membres actifs, présents ou représentés. Il sera statué à la majorité des membres présents ou représentés.

Exceptionnellement, et pour répondre à des contraintes sanitaires ou de sécurité, et sur décision du Conseil d'Administration, elle peut se dérouler en distanciel. Dans cette éventualité toutes les informations nécessaires seront envoyées aux membres actifs de l'Association, et un vote sur le rapport moral et financier, ainsi que sur le renouvellement des membres du Conseil d'Administration sera organisé par courrier postal ou électronique. Les résultats des votes seront actés par le Bureau, par visioconférence si nécessaire

• **ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications à apporter aux statuts. Elle peut décider la dissolution et la dévolution des biens de l'Association, la fusion avec toute Association de même objet.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs de l'Association et peut se tenir le même jour que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra être composée du cinquième au moins des membres actifs présents ou représentés.

• **ARTICLE 11 - RÉGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est proposé par le Bureau et soumis pour approbation au Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points prévus aux statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

• **ARTICLE 12 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents ou représentés à l'assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs indépendants de l'Association sont nommés par celle - ci.

Sur proposition des liquidateurs, et approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actifs nets subsistants seront dévolus à une ou plusieurs Associations ayant un lien autant que possible avec le groupe TOTALENERGIES.

Aucun membre ne peut recevoir une part quelconque des biens de celle-ci hors de la reprise de ses apports propres.

Fait à Pau le 8 juillet 1994

Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2015

Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2022

La Présidente

Liliane ECHEGUT



Le Secrétaire Adjoint

Jean Pierre ANDRÉ

